

PERG¹, PAGER² et PNA³ Financement et impact

De

Abdelilah EL HANI

Doctorant en Droit Public, FSJES de Tanger, Université ABDELMALEK ESSAADI

&

DR. Brahim SABRI

Enseignant chercheur, FSJES de Tanger, Université ABDELMALEK ESSAADI

Résumé

Face à la précarité des conditions de vie rurale, par sa volonté de fonder une démocratie sur des principes d'égalité et par respect des droits des citoyens universellement ratifiés, le Maroc a pris l'initiative de concevoir et mettre en œuvre trois programmes d'amélioration des services publics, à savoir le PERG, le PAGER et le PNA, le premier et le deuxième lancés en 1995 et le dernier dix ans après.

En dépit de quelques écueils inhérents à la rareté et / ou l'insuffisance des recherches établies en la matière, le présent article s'assigne de mettre en lumière les modalités de financement desdits programmes, puis dans une visée d'évaluation de l'impact de chacun sur les plans économique, social, culturel et écologique, d'élucider leurs multiples actions entreprises en s'appuyant sur un certain nombre d'essais d'évaluations effectuées par les opérateurs et quelques bailleurs de fonds.

Mots clés

Financement, Programmes, Service Public Industriel et Commercial, Eau, Assainissement liquide, Electricité, Raccordement, Impact

Abstract

In the face of the precariousness of the conditions of rural life, and by its desire to build a democracy on the principles of equality and respect for the rights of citizens universally agreed, Morocco took the initiative to design and implement three programs to improve public services, the PERG, the PAGER and the PNA, the two first ones started in 1995 and the last one ten years later.

In spite of some inherent pitfalls or insufficiency of researches established in the field, the present article allocates to highlight the modalities of financing of those Programs, also to aim for a valuation of the impact of each one on economic, social, cultural and environmental plans and to clarify their numerous undertaken actions by leaning on a certain trial number of valuation performed by operators and some funders.

Keywords

Financing, Programs, Industriel and Commercial public service, Water, Sanitation liquidates, Electricity, Connection, Impact.

¹ Programme d'Electrification Rurale Générale.

² Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales.

³ Programme National d'Assainissement Liquide et d'Epuraton des Eaux Usées.

Introduction

Le droit à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité est implicitement ou explicitement reconnu dans plusieurs traités internationaux, régionaux et dans le droit interne de certains pays dont le Maroc. En vertu de l'article 31 de la constitution marocaine « l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l'accès des citoyennes et citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à un logement décent, à l'accès à l'eau et à un environnement sain ».

Au début des années 1990, après trois décennies d'indépendance, le Maroc enregistrait encore des retards considérables dans la desserte des ménages en eau potable, en assainissement liquide et en électricité. Ces retards sont imputables à l'absence d'une politique de financement adaptée aux besoins dans les trois secteurs, à savoir un financement qui repose principalement sur les ressources mobilisables par les opérateurs au travers des tarifs de consommations, de participation aux équipements, de travaux, de contributions de lotisseurs réservées aux lotissements, de contributions aux extensions des réseaux et de péréquations entre secteurs.

Par ailleurs, les expériences de recours aux emprunts et aux subventions ne datent pas d'hier.

En matière d'emprunt, dans le secteur de l'eau potable, selon le décret n° 2-79-217 du 11 juillet 1979, auprès de la BAD (Banque Africaine de Développement), l'ONEP (Office National de l'Eau Potable) a emprunté 5.000.000,00 UC pour financer le projet d'approvisionnement au profit de la ville de Marrakech et, en vertu du décret n° 2-92-453 du 30 juin 1992, la RADEEF (Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Fès) a emprunté 4.200.000,00 UC auprès du même bailleur de fonds afin de financer le 5^{ème} projet d'eau potable.

Dans le secteur de l'assainissement liquide, en vertu du décret n° 2-03-173 du 14 avril 2003, auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), l'ONEP a emprunté 20.000.000,00 euros pour financer la protection de l'environnement et, selon le décret n° 2-96-562 du 22 juillet 1996, la RADEEF a emprunté 40.000.000,00 Dollars EU auprès de la BIRD (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour financer le 2^{ème} projet d'assainissement et de réutilisation de l'eau.

Dans le secteur de l'électricité, selon le dahir du 5 février 1955, la ville de Meknès a emprunté 300.000.000,00 Francs pour améliorer et étendre le réseau de distribution d'électricité et l'ONE (Office National de l'Electricité) a emprunté 40.340.000,00 DH, selon le décret n° 2-64-049 du 31 janvier 1964.

En matière de subvention, les expériences remontent à la première phase du PNER (Programme National d'Electrification Rurale) financée à raison de 50% par les collectivités locales et le reste par l'Etat, et à la deuxième phase de ce programme financée à 100% par les collectivités locales.

L'année 1995 a été un tournant pour le service de distribution d'eau et d'électricité au Maroc lorsque les autorités gouvernementales et l'ONE ont mis en œuvre le PERG (Programme D'électrification Rural Global) qui s'est assigné pour objectif une couverture complète du rural à l'horizon 2010. Parallèlement, le PAGER (Programme D'approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales) s'est fixé comme objectif principal l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour 80% de la population rurale à l'horizon 2010.

En 2005, l'élaboration conjointe du PNA (Programme National d'Assainissement) par le Ministère de l'Intérieur et le Département de l'Environnement s'est assigné d'atteindre, en milieu urbain, les taux définis ci-après (cf. tableau n° 1) :

Objectifs	Années		
	2016	2020	2030
Taux de raccordement global au réseau d'assainissement	75%	80%	100%
Volume des eaux usées à traiter	50%	60%	100%

Tableau n° 1 : objectifs escomptés du PNA

La réalisation du PERG, du PAGER et du PNA, traduite en des budgets d'investissement annuels et pluriannuels, a nécessité on ne peut plus des financements énormes nonobstant la capacité réduite des opérateurs en matière d'autofinancement. Aussi, en application du principe du recouvrement intégral du coût, le recours aux emprunts va-t-il peser lourdement sur la capacité financière des usagers, équation difficile qui met en jeu le droit d'accès des citoyens aux services de base et en réponse à laquelle les trois programmes susmentionnés seront subventionnés de manière différenciée par l'Etat et/ou ses niveaux décentralisés. C'en est là un changement d'attitude de l'Etat marocain en matière de financement des services publics industriels et commerciaux.

Il y a lieu de se poser des questions sur la raison dudit changement, de déterminer l'influence de celui-ci sur les structures de financement et de mesurer l'impact desdits programmes.

Telles sont les questions auxquelles cette recherche s'apprête à répondre.

Notre étude portera en revanche sur le changement opéré dans l'action publique en matière des services de distribution de l'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement liquide (I) pour se pencher ensuite sur les structures de financement et l'impact de cette action (II).

I. Le changement dans l'action publique en matière d'eau, d'assainissement et d'électricité

D'aucuns ignorent le faible taux d'accès des citoyens marocains à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement liquide lors des périodes coloniale et postcoloniale d'avant les années 80 où les constructions de barrages étaient conçues pour répondre à un impératif économique plutôt qu'à un besoin vital des populations. Ce n'est que par la suite que vont apparaître les droits des citoyens auxdits services à partir de l'adoption successive de trois programmes sectoriels. C'en est là une mutation dans l'action publique (A) dont il convient de chercher la raison et la consistance des programmes PERG, PAGER et PNA qui l'ont concrétisée (B).

A. Raison de la mutation de l'action publique en matière d'eau, d'assainissement et d'électricité

En principe, trois raisons sont derrière une telle prise de position :

- la reconnaissance des disparités d'accès aux services de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité en tant que problème public (1),
- les contraintes des principes régissant ces services (2),
- la reconnaissance universelle des droits à ces services de base (3).

1. Disparités d'accès à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement liquide: un problème public

Dans la littérature des politiques publiques, les définitions classiques font la distinction entre ce qui est un problème public et ce qui ne l'est pas. Elles font de ce fait la distinction entre la notion de condition et celle de problème dans la mesure où nous subissons une multitude de conditions au quotidien. Cependant, tant que nous ne pensons pas qu'une action doit être engagée pour changer les choses, il ne s'agit pas d'un problème mais seulement d'une condition.

Autrement dit, un problème est considéré public quand il mobilise différentes personnes publiques, pénètre dans un espace où il fait l'objet d'un débat public ou quand il fait appel à des autorités publiques

pour sa résolution. Il est par ailleurs dit public lorsqu'il est inscrit sur l'agenda politique et qu'il est objet de politisation⁴.

Pour ce qui est de l'eau potable et conformément aux définitions susmentionnées, la question de distribution n'a commencé à être posée en tant que tel que pendant la décennie 61-70 suite à la pénurie d'eau au niveau de Rabat et Casablanca. Des réflexions ont ensuite abouti à l'élaboration du PNEP (Plan National de l'Eau Potable), à la création de l'ONEP en 1972, à la promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau et à la création du CSEC (Conseil Supérieur de l'Environnement et du Climat)⁵.

En parallèle et en milieu rural, l'impératif de faciliter l'accès à l'eau potable a accéléré le rythme d'élaboration du PAGER dans le dessein d'une mise à disposition en quantité suffisante et permanente.

En ce qui concerne l'électricité, elle n'a commencé à être considérée comme un problème public qu'à partir de 1980, suite à de dures conditions de précarité vécues depuis l'indépendance. C'est ainsi qu'est né le PNER qui eut pour première phase le PNER I réalisé entre 1982 et 1986 au profit de 287 villages et le PNER II réalisé entre 1991 et 2000 au profit de 740 villages. Face à une telle faiblesse du rythme d'électrification annuelle, le PERG apparaît en 1995 comme ultime solution à mettre en œuvre pour améliorer le taux d'électrification des zones rurales.

Quant à l'assainissement liquide, il n'a commencé à être considéré comme problème public qu'en 1994 lorsque la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) a engagé l'étude du SDNAL (Schéma Directeur National de l'Assainissement Liquide) pour planifier les infrastructures, les mesures d'accompagnement institutionnel et financier nécessaires à sa mise à niveau au Maroc. Achevé en 1999, le SDNAL n'a pourtant pas permis le décollage de l'assainissement.

Ce n'est qu'en 2005 et suite à la demande de la CIE (Commission Interministérielle de l'Eau) que la DEA du Ministère de l'Intérieur et la DEP (Direction des Etudes et de la Prospective) du MATEE (Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement) ont conjointement élaboré le PNA.

2. Des principes contraignants

En tant que service public, la distribution de l'eau, de l'assainissement liquide et de l'électricité est régie par des principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité qui contraignent les opérateurs à la recherche constante de l'intérêt général.

En matière de principe de continuité, la satisfaction de l'intérêt général, impose au service de distribution de rester ouvert même pendant les jours non ouvrables, d'assurer un fonctionnement régulier sans interruption autre que celles prévues par la réglementation. Elle impose également aux opérateurs de financer des programmes d'investissement, de maintenance et de fonctionnement tout en obligeant les concessionnaires, en cas de bouleversements des conditions économiques, de continuer d'assurer le service sous peine de prononcer la déchéance.

Pour ce qui est du principe d'égalité des citoyens devant les services publics, les usagers bénéficient des mêmes prestations, sans considération aucune, ni des opinions politico-religieuses ni de la condition sociale ni du handicap ni de tout autre motif lié à la situation personnelle, sans discrimination non plus, ni au niveau de l'accès au service ni à celui de l'usage. Il s'agit là d'un principe qui oblige entre autres à pourvoir en eau et électricité même dans les lieux éloignés et de faire payer le même tarif abstraction faite de toute différence liée au prix de revient.

Notons par ailleurs que le principe d'égalité est aussi fondamental que celui de la continuité, qu'il est un facteur de démocratie et qu'il oblige la distribution d'eau, d'assainissement liquide et d'électricité à être ouvert à tous. Il s'agit là de mobiliser tous les moyens disponibles, dont les moyens financiers, pour assurer

⁴ Elizabeth SHEPPARD, *PROBLEME PUBLIC*, Dictionnaire des politiques publiques, SciencesPo. Les Presses, 2014, p536.

⁵ L'article 13 de la loi n° 10-95 sur l'eau.

l'égal accès des citoyens à un service public local, sans distinction entre les zones territoriales. Ainsi, les populations rurales et des périphéries urbaines disposent d'un même droit d'accès que les populations urbaines et des centres, une situation qui met la collectivité publique devant l'obligation d'assurer une couverture équitable du territoire.

En matière de principe d'adaptabilité, pour des nécessités d'intérêt général variables selon le contexte spatiotemporel, les opérateurs intervenant dans le service de distribution d'eau, d'assainissement liquide et d'électricité sont obligés d'investir dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans l'informatisation des systèmes de gestion des infrastructures, dans la transparence et la rapidité des procédures administratives, dans le système de gestion des usagers, dans la formation continue et le recrutement d'un personnel à même de diriger les projets mis en perspective. Face aux demandes évolutives des citoyens, cet ensemble de mesures requiert des moyens financiers de la part des opérateurs.

3. Un droit universel

Faut-il rappeler que l'eau est une ressource naturelle limitée et un bien économique-social, que l'insuffisance d'assainissement est la première cause de pollution de l'eau et de transmission de maladies hydriques et que, même renouvelable parfois, l'électricité est une ressource naturelle non stockable ? N'est-il donc pas nécessaire d'insister sur le fait que l'eau, l'assainissement et l'électricité sont essentiels pour la vie, la santé, le bien-être et partant, une condition sine qua non de la réalisation des autres droits humains ?

En effet, le droit à l'eau s'avère faire partie intégrante des droits de l'homme reconnus universellement. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule à propos que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant et qu'en vertu de ce droit, chacun doit disposer de l'eau indispensable pour sa vie (article 11). Il proclame de même le droit à la santé et, étant donné que 80% des maladies sont d'origine hydrique, il considère un tel droit inaccessible en l'absence d'une eau chimiquement saine (article 12).

Il s'agit en fait d'un droit qui figure explicitement dans deux conventions mondiales :

- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) où, eût égard à l'article 12, il est recommandé que les Etats prennent les mesures appropriées pour lutter contre la maladie (...) grâce à la fourniture (...) d'eau potable (...).

C'est aussi un droit qui découle du droit à un environnement sain. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, 1981) n'énonce-t-elle pas que "tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement" ? La convention de Aarhus (1998) ne reconnaît-elle pas "le droit de chacun de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien être" ? L'assemblée générale des Nations Unies n'a-t-elle pas adopté la Déclaration sur le droit au développement (Rés. 41/128 du 4/12/86) selon laquelle les Etats "assurent notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base" et n'a-t-elle pas ajouté dans le même ordre d'idée qu'il va de soi que l'eau potable fait partie de ces ressources de base ?

De manière plus générale, on peut associer le droit à l'eau au droit à la vie et au principe de sauvegarde de la dignité humaine. L'article 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques proclame le droit à la vie et ne se limite pas au droit de ne pas perdre la vie. L'interprétation officielle du pacte par le Comité des droits de l'homme ne laisse pas de doute à ce sujet en notant que les Etats doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire la mortalité des enfants et éliminer la malnutrition et les épidémies.

En outre, le droit à l'eau figure dans trois instruments régionaux concernant respectivement l'Afrique, l'Amérique et l'Europe, à savoir :

- la Charte d'Addis-Abeba des droits et du bien être de l'enfant (1990)
- le Protocole additionnel à la convention américaine sur les droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (San Salvador, 1988)
- le Protocole de Londres sur l'eau et la santé (1999).

Il s'agit là de reconnaissances universelles multiples des droits à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité qui poussent les pays industrialisés à faire preuve de solidarité avec les pays sous-équipés dans le domaine de ces services et qui engagent à une intervention financière de la part de la communauté internationale sous forme d'aide publique au développement. Elles influencent également les droits internes des Etats en les poussant à reconnaître le droit d'accès à l'eau, à l'assainissement liquide et à l'électricité et chargent les pouvoirs publics des importants investissements nécessaires dans le domaine des équipements de base.

C'est à la lumière de ces raisons que le Maroc a opté pour la mise en œuvre des différentes recommandations susmentionnées et de tracer pour ce faire les trois programmes d'action publique que nous essayerons d'élucider par la suite.

B. Les programmes d'action publique

Il y eut d'abord le PNER (Programme National D'électrification Rurale) lancé au début des années 80, mais compte tenu de son inconséquence, le gouvernement marocain est passé subitement au PERG (1) en 1995. En parallèle, le PAGER (2) a été mis en œuvre.

Dix ans plus tard, le PNA (3) est né d'un besoin de remédier aux incapacités des communes en matière de gestion du service de distribution d'assainissement liquide une fois élaboré le schéma directeur national d'assainissement liquide en 1999.

Les trois programmes se présentent ainsi :

1. Le PERG

A la fin de l'année 1995, les projets réalisés en matière d'électrification rurale n'ont pas atteint les objectifs escomptés puisqu'ils n'ont permis que l'électrification de 520 villages, soit 110.000 foyers avec un taux moyen de 18% alors que pendant la même période, en Tunisie, en Algérie et en Egypte, ce taux avait respectivement atteint les 70%, 80% et 84%⁶. C'est ce qui a poussé le gouvernement marocain à approuver le PERG qui consistait en l'électrification de 100.000 foyers, soit 1000 villages par an avec un taux de 80% pour la fin de 2010. Pour ambitieux qu'il fut, 15 milliards de MAD lui ont été alloués à la conception, soit un budget étalé sur une période de 15 ans, puis, chemin faisant et vu l'urgence d'améliorer les conditions de vie des populations rurales, les autorités publiques se sont trouvées contraintes d'élargir l'offre pour une couverture de 92% pour la fin 2007 étalée sur trois étapes :

- 1500 villages par an en 1999,
- 2000 villages par an en 2002
- et 4000 villages par an en 2005.

Sur le plan technique, le PERG a adopté une approche rationnelle qui part:

- d'un plan national basé sur une banque de données inhérente :
 - ✓ à 46.000 villages,
 - ✓ à la position géographique de ceux-ci,
 - ✓ à la dispersion des populations,
 - ✓ au niveau de demande d'électricité,
 - ✓ et à l'équilibre régional.
- d'un bon rapport qualité/prix en matière de choix de techniques de raccordement des foyers ;
- et d'une orientation vers les énergies renouvelables au cas où les villages se trouvent loin des réseaux électriques.

⁶ Agence française de développement

Pour ce faire, les communes rurales ont joué le rôle principal en matière d'étude, d'approbation et de financement en vertu de la Charte Communale et partant, plusieurs acteurs ont été mobilisés dont l'ONE et les organisations non gouvernementales pour la réalisation, les bailleurs de fonds, les agences de développement, et le secteur privé pour le financement.

Quant à la gouvernance, le COSPER (Comité de Suivi du Programme d'Electrification Rurale), en l'occurrence, les Ministères de l'Energie et des Mines, de l'Intérieur et l'Office National de l'Electricité, a continué d'assurer l'accompagnement de la réalisation après le PNER en phases I et II du PERG avant de céder le pas aux comités des Préfectures et des Provinces auxquels ont été attribuées les tâches d'approbation technique et financière. Présidés par les Walis et les Gouverneurs, ces comités faisaient appel bien entendu aux présidents de collectivités locales et aux services provinciaux de l'ONE.

2. Le PAGER

En 1994, par comparaison à la Tunisie qui enregistrait un taux rural d'accès à l'eau potable estimé à 49.9% pour une population de 4.2 millions, et à son milieu urbain qui affichait déjà 81%, le Maroc ne comptait que 14% en milieu rural et pour une population de 12.7 millions. Aussi a-t-il été un impératif de promulguer la loi n° 10-95 du 16 août 1995 sur l'eau. Celle-ci stipule que "le développement des ressources en eau doit permettre d'assurer une disponibilité en eau suffisante en quantité et en qualité au profit de tous les usagers (...)" Elle ajoute qu'un tel développement "vise à mettre en place une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources et d'autre part des besoins nationaux en eau et prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité interrégionale, la réduction des disparités entre la ville et la campagne dans le cadre de programmes dont l'objectif est d'assurer la sécurité hydraulique sur l'ensemble du territoire du Royaume".

Le PAGER s'est donc imposé en 1995, équité oblige, dans le dessein d'atteindre le taux de 80% à l'horizon 2010, objectif révisé en 2002 pour une couverture de 90% en 2007⁷.

En sus des de la CIE (Commission Interministérielle de L'eau) présidée par le premier ministre (chef du gouvernement actuellement) et regroupant comme membres tous les acteurs inscrits dans le PAGER, des agences des bassins hydrauliques, des collectivités locales et des bailleurs de fonds, la gouvernance, quant à elle, est assurée par les instances dont les tâches se présentent comme suit (cf. tableau n° 2):

Instances	Tâches
1. Le CSEC (<i>Conseil Supérieur de L'eau et du Climat</i>)	• Définition des grandes orientations stratégiques
2. Le Ministère chargé de l'eau	• Traduction des orientations en objectifs • Sélection des objectifs spécifiques aux exigences de la réalisation du PAGER
3. Le Ministère de l'Intérieur	• Accompagnement des collectivités locales via la DGCL (<i>Direction Générale des Collectivités Locales</i>)
4. L'ONEP	• Exécution du programme en faveur des communes rurales
5. Le Comité des Provinces et des Préfectures	• suivi et d'évaluation du programme au niveau local
6. Les associations des usagers	• Exploitation des petites infrastructures • Gestion quotidienne du réseau de distribution
7. Les ONGs	• Campagnes de sensibilisation portant sur l'utilisation rationnelle de

⁷ L'ONEP définit l'accessibilité à l'eau potable en se référant au taux des bénéficiaires dans un périmètre ne dépassant pas 500 m² à travers des bornes fontaines, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé définit cet indicateur selon le taux des populations ayant accès (une distance équivalent à 15 mn à pieds) à une quantité d'eau saine (20 litres par jour pour chaque personne).

Tableau n° 2 : gouvernance du PAGER selon les acteurs et les tâches

3. Le PNA

La volonté de combler le retard de gestion des eaux usées a commencé en 1994 avec l'engagement de la DEA dans l'étude du Schéma Directeur National de l'Assainissement liquide (SDNAL). Ambitieuse et exhaustive, cette dernière visait un taux de couverture de 100% à l'horizon 2015 tout en préconisant une aide de l'Etat à l'investissement et tout en incitant à déléguer le service à des opérateurs spécialisés, publics ou privés.

A la demande de la CIE, et suite à une actualisation des besoins et priorités identifiés par le SDNAL, le PNA a été élaboré en 2005 et a bénéficié de l'adhésion du gouvernement en juin 2006.

La consistance du PNA se résume comme suit dans la fiche signalétique suivante⁸ :

Les objectifs à l'horizon 2020

- Taux de raccordement global au réseau de plus de 80% en milieu urbain ;
- Rabattre la pollution de 60% au moins

Consistance de l'investissement

- Réhabilitation et extension de réseaux, branchements, et renforcement du réseau pluvial ;
- Installations d'épuration avec traitement primaire, secondaire, voire tertiaire, ou selon les cas, stations de prétraitement et émissaires en mer ;
- Acquisition de matériel d'exploitation.

Périmètre d'intervention

- Le PNA concerne 260 villes et centres urbains, avec au total plus de 10 millions d'habitants en 2005. Il n'inclut pas les centres gérés par les concessionnaires.

Coûts estimés

- Le coût total du PNA est estimé à 43 MD DH (milliards de DH). Ce coût n'inclut pas les investissements de dépollution industrielle requis pour le bon fonctionnement du système municipal et les coûts relatifs à la gestion des boues et à la réutilisation des eaux.

Bénéfices escomptés

- Réduction de la dégradation environnementale ;
- Amélioration de la santé publique et de la qualité de vie populations urbaines ;
- Amélioration de la qualité des eaux dans le milieu naturel ;
- Possibilité de réutilisation des eaux épurées ;
- Professionnalisation et durabilité du service ;
- Impact fiscal positif de 380 MDH hors TVA.

En somme, si pour le PERG les populations ne sont que simples bénéficiaires, pour le PAGER, elles sont elles-mêmes impliquées dans la gestion en tant qu'associations d'utilisateurs.

Quant au PNA, il est exclusivement chargé de l'urbain.

En regard des objectifs assignés, l'impact de ces programmes se matérialisera à travers l'analyse des structures de financement de chacun.

II. Structures de financement et impacts

L'histoire du financement des services publics de distribution d'eau, d'assainissement liquide et d'électricité met en jeu quatre groupes principaux, des groupes à la fois antagonistes et partenaires dans un jeu qui vise du coup à organiser la solidarité entre les mondes rural et urbain.

Ces quatre groupes sont :

- Les contribuables locaux et nationaux, les consommateurs d'eau et d'électricité, les usagers du réseau d'assainissement liquide, les offreurs contraints de subsides avec leurs bénéficiaires en zone rurale;

⁸ Partenariat Banque Mondiale – KFW, *Royaume du Maroc Revue Stratégique du Programme National d'Assainissement*, mai 2005, p.15.

- Les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification, d'approvisionnement en eau potable et de raccordement aux réseaux d'assainissement liquide ;
- L'Etat en tant que régulateur de l'offre nationale de subsides et que conseiller local des collectivités ;
- Les distributeurs, en particulier l'ONE, l'ONEP et les régies, soucieux à la fois d'assurer un service de qualité et un niveau de respect de leur équilibre financier.

Notons à priori que chaque programme dispose d'une structure de financement propre à lui et distincte des autres structures (A), objets de l'analyse ci-après que nous antéposons à celle de l'impact (B).

A. Structures de financement

Le financement des programmes d'électrification rurale, d'approvisionnement en eau potable des populations rurales, d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées repose sur différents taux de participation des partenaires. Cette différence fait que la structure de financement du PERG (1) ne ressemble ni à celle de financement du PAGER (2) ni à celle de financement du PNA (3).

1. Structure de financement du PERG

L'électrification du rural se présente en quatre périodes avec chacune un mode de financement différent (cf. tableau n° 3):

Périodes	Modes de financement
1963-1981	En s'appuyant sur l'autofinancement, l'ONE a procédé à l'extension des réseaux de transport et de distribution vers le rural.
1982-1986	L'ONE a mis en œuvre le PNER I dont le financement est assuré à raison de 50% par les collectivités locales et 50% par l'Etat.
1991-2000	L'ONE a mis en œuvre le PNER II financé à 100% par les collectivités locales.
A partir de 1995	Le gouvernement marocain a mis en œuvre le PERG (1995-2010) avec une enveloppe budgétaire de 15 milliards MAD préalablement allouée, soit un budget moyen annuel d'un milliard MAD.

Tableau n° 3 : le financement de l'électrification rurale selon les périodes et les modes de financement

Notons par ailleurs que pour équiper un village en réseau, il a fallu :

- réaliser un réseau électrique moyenne tension 22.000 volt qui permette de connecter le village au réseau national d'électricité ;
- réaliser un ou des postes de transformation selon la carte des villages pour avoir une tension électrique 380/220 volt utilisable par les usagers ;
- réaliser un réseau électrique basse tension (380/220 Volt) pour distribuer l'électricité dans le village.

Notons de même que, selon les études réalisées par l'ONE, le coût moyen de branchement d'un foyer en électricité a été de l'ordre de 10.000 MAD pour un million cinq cent mille bénéficiaires, soit 15 milliards MAD à la conception, chiffre qui s'est aussitôt vu grimper à 28.7 milliards MAD.

La part des participants a été comme suit (cf. tableau n° 4) :

Participants	Parts
• Bénéficiaires	6.3 milliards de DH
• Collectivités locales	6.5 milliards de DH
• ONE	15.8 milliards de DH

Tableau n° 4 : le financement du PERG selon la part des participants

Quant à la structure financière de ce programme, elle se présente comme suit (cf. tableau n° 5) :

Partenaires	Frais de raccordement	Facilités accordées	Taux de participation
• Bénéficiaires	2500 MAD	40 DH/mois sur 7 ans	25% du coût moyen de raccordement
• Collectivités locales	2085 MAD / bénéficiaire	500 DH / an sur 5 ans	21% du coût moyen de raccordement
• l'ONE	le reste	//////////	54% de l'enveloppe globale du programme

Tableau n° 5 : structure du frais de raccordement selon les partenaires et les taux de participation

Pour ce qui est de L'ONE chargé du reste, il s'est appuyé dans sa contribution sur :

- l'autofinancement,
- le budget de l'Etat,
- les emprunts auprès des bailleurs de fonds,
- et les dons.

Vu enfin que certaines collectivités locales ne disposaient pas de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs engagements, c'est la DGCL qui s'est chargée de leurs contributions.

2. Structure de financement du PAGER

Le PAGER a été conçu à travers la réalisation soit des branchements individuels soit des bornes fontaines.

Le coût d'un branchement individuel est estimé à 7000 MAD. Il est financé à parts égales par le bénéficiaire avec facilitations et sa commune, laquelle commune a la latitude d'augmenter sa participation de 15% au cas où le projet comporte la production. Ces contributions se présentent comme suit (cf. tableau n° 6) :

Quantités de paiement		Avant le démarrage du projet	A la fin des travaux	Lors du branchement
Financement	Par foyer	500 MAD ⁹	500 MAD	2500 MAD/7 ans avec un taux d'intérêt de 5%
	Par commune	3500 MAD	0	0

Tableau n° 6 : quantités de paiement des partenaires selon les étapes du branchement individuel

Il s'agit d'une initiative qui déjà, en 2015, a permis un taux de raccordement individuel estimé à 40 % mais orienté principalement aux familles aisées.

Pour ce qui est des bornes fontaines, le coût unitaire est d'environ 25.000 MAD et est conçu selon la structure financière participative suivante (cf. tableau n° 7) :

Partenaires	Taux de participation par rapport au coût global du projet
l'ONEE	80%
Collectivités locales	15%
Populations bénéficiaires	05% ¹⁰

Tableau n° 7 : taux de participation aux bornes fontaines selon les partenaires

Le tarif moyen de vente d'eau potable au gardien de la borne fontaine est conforme à la tarification en vigueur de la 1^{ère} tranche en milieu rural. En l'occurrence, il varie selon les régions entre 1,70 et 3,81 MAD le mètre cube.

Cette eau est revendue par le gardien à un prix oscillant entre 6 et 10 MAD le m³, soit une facture mensuelle qui varie entre 60 et 100 MAD pour une consommation mensuelle de 10 m³.

En somme, pour les deux types de raccordement, entre 1995 et 2015, l'approvisionnement de 12,8 millions d'habitants a coûté la bagatelle de 16.8 milliards MAD financés par l'ONEE à raison de 13.8 milliards MAD¹¹ et par les partenaires¹² à raison de 2.5 milliards MAD¹³.

Le coût global a atteint 18.5 milliards MAD à la fin de 2017 pour couvrir 96.5% de la demande.

Pour financer sa contribution, l'ONEE a fait recours aux sources de financement suivantes :

⁹ Obligation pour seulement 70% des foyers

¹⁰ Avec un plafond de 500 MAD/foyer.

¹¹ 11.5 Milliards MAD en tant qu'emprunts et 0.8 milliards MAD comme don de l'Etat.

¹² DGCL, communes rurales, conseils provinciaux et conseils régionaux.

¹³ Circulaire relative au PERG.

- la surtaxe appliquée à la facturation de l'eau potable aux distributeurs,
- les fonds spéciaux du budget annuel de l'Etat,
- les emprunts accordés par les différents bailleurs de fonds (Banques Nationales, Banque Mondiale, Agence Japonaise de coopération internationale, Banque Islamique de Développement, Fonds Arabe de Développement Economique et Social, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Banque Allemande de Reconstruction),
- et les dons de l'aide publique au développement (Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, Qatar, Banque Mondiale, Banque Allemande de Reconstruction, Union Européenne, Belgique, Fonds d'Appui au Développement, Espagne, Agence Japonaise de coopération internationale).

3. Structure de financement du PNA

Pour couvrir les besoins de son financement, le PNA prévoit un montant de 43 milliards MAD répartis comme suit (cf. tableau n° 8) :

Postes	Montant MAD HT
1 Investissement travaux neufs et réhabilitation	29 824 602
2 Etudes	124 573
3 Sous-total investissement (1+2)	29 949 175
4 Fonctionnement	3 943 919
5 Renouvellement	5 588 624
6 Sous-total (4+5)	9 532 543
7 Total PNA de base (3+6)	39 357 145
8 Assainissement autonome	906 078
9 INDH	1 035 771
10 Total PNA hors taxes (7+8+9)	41 298 994

Tableau n° 8 : Coût total du PNA selon les postes

Pour dégager la trésorerie annuelle du PNA pris dans sa globalité, des projections sur les comptes des Produits et des Charges de fonctionnement ainsi que sur les Ressources et Emplois ont été réalisées comme suit :

Compte des produits et des charges		Compte des ressources et des emplois	
Produits de fonctionnement pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> • produit redevance variable, • produit redevance fixe, • recettes sur branchement. 	Ressources prises en compte	<ul style="list-style-type: none"> • emprunts, • recettes PPE, • capacité d'autofinancement • autres (budget général de l'Etat, budget communal, agence du bassin, dons, subventions croisées entre secteurs).
Charges de fonctionnement prises en compte	<ul style="list-style-type: none"> • charges courantes (frais du personnel, frais divers de gestion, entretien et réparation, frais d'énergie, mise en charge des boues, frais de la vidange des fosses septiques puits perdus, produit chimique), • dotations aux amortissements, • frais financiers, • perte de change • impôts sur les sociétés. 	Emplois pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> • investissements, • études et assistance pour supervision des travaux, • renouvellement et remboursement des emprunts.

Sur la base des comptes des produits et des charges ainsi que sur celle des emplois et ressources, le financement a été conçu selon les scénarios suivants (cf. tableau n° 9) :

	Scénarios							
	1	2	3	4	4B	4C	5	
Investissement	32.8 MD MAD (100% du PNA)	32.8 MD MAD (100% du PNA)	32.8 MD MAD (100% du PNA)	23 MD MAD (70% du PNA)	29.5 MD MAD (90% du PNA)	36.1 MD MAD (110% du PNA)	32.8 MD MAD (100% du PNA)	
Emprunts	50%	70%	50%	70%	70%	70%	70%	
Autres ressources	30%	30%	50%	30%	30%	30%	30%	

Tarif 2020	8.47 MAD/m ³	7.33 MAD/m ³	5.61 MAD/m ³	4.98 MAD/m ³	6.52 MAD/m ³	8.17 MAD/m ³	7.33 MAD/m ³
-------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Tableau n° 9 : Scénarios de financement du PNA

De ces différents scénarios, il apparaît que le financement du PNA dans son poste d'investissement repose à hauteur de 70% sur les ressources de l'opérateur et de 30% sur des subventions ou d'autres ressources dont le FALEEU (Fonds National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées) créé en vertu de la loi des finances 2007.

B. L'impact des programmes

Orientés principalement vers plus d'optimisation de la démocratisation du service public, les trois programmes objets de notre étude ont pu assurer une couverture de plus en plus élargie de dotation en eau, électricité et assainissement. De tels services n'ont pas été sans impacter positivement la vie des populations ciblées tant au niveau socioéconomique que sur le plan écologique.

Ci-après, une réflexion analytique des effets de chacun des programmes en question.

1. Effets du PERG

Avant d'élucider les impacts sociaux, économiques, culturels et écologiques du PERG, nous présentons ci-après et à priori un certain nombre d'effets directs que traduisent les chiffres¹⁴ aux niveaux national et régional dans une visée de mise en exergue de la satisfaction de la demande en électricité (cf. tableaux n° 10 et 11).

année	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Taux	18%	22%	27%	32%	39%	45%	50%	55%	62%	72%	81%	88%	93%	95%	97%	97%	97%	98%	99%	99%	99%

Tableau n° 10 : Evolution du taux d'électrification rurale 1995-2015

Région	Tanger Tétouan Alhoceïma	Oriental	Fès Meknès	Rabat Salé Kénitra	Béni Mellal Khénifra	Casa Settat	Marrakech Safi	Darâa Tafilalt	Souss Massa	Guelmim Oued Noun	Lâayoun Saguia El Hamra	Eddakhla Oued Dahab
Taux	98.95%	97.16%	98.56%	99.86%	98.02%	99.45%	99.25%	98.32%	99.68%	98.89%	99.99%	99.99%

Tableau n° 11 : Taux d'électrification rurale par région année 2015

Ajoutons à propos que les résultats dudit programme se sont avérés plus importants en regard du taux d'abonnement rural où, en 2015, il a atteint les 95.53%¹⁵ à l'échelle nationale, soit un effectif de 1.804.594 foyers raccordés, abstraction faite des 167 937 abonnés à usage non domestique.

Il y a lieu de louer de même les efforts fournis par le secteur privé qui par sa contribution, le PNB qui, de 1995 à 2015, est passé de 317 à 982 Milliards MAD.

De ce fait, le PERG a impacté positivement les villages marocains et leurs douars à travers le développement d'activités commerciales et artisanales, de services, d'activités agricoles, avec de multiples initiatives génératrices de revenus, d'amélioration et d'extension de l'offre scolaire, d'insertion socioculturelle et d'attractivité territoriale.

Grâce à l'électricité, le commerce des produits alimentaires s'est épanoui à travers la démultiplication des points de vente et la création de multiples projets de divertissement et de restauration. Les métiers de service (électriciens, couturiers, soudeurs...) ont à leur tour eu la chance d'évoluer. Les activités agricoles se sont parallèlement vu réaliser des pas énormes de passage des méthodes et moyens traditionnels à des techniques et stratégies modernes de production, de transformation et de commercialisation. Par l'électrification rurale, le réseau d'irrigation par pompage électrique a de même pu promouvoir l'élevage et favoriser l'accès aux approches participatives de travail dans le cadre de coopératives.

L'électricité a par ailleurs permis la création de diverses activités génératrices de revenus. En effet et selon une étude d'impact entreprise par l'ONE¹⁶, dès le démarrage du PERG, tous les artisans se sont

¹⁴ Source ONEE.

¹⁵ Source ONEE.

abonnés au service de distribution d'électricité et selon une autre étude¹⁷, le même programme a impacté l'emploi par une augmentation de l'ordre de 8% au niveau des opportunités de travail en 2008 si bien que désormais, en milieu rural, 1/12 des postes d'emploi est dû au PERG, sans pour autant oublier l'amélioration des postes d'emploi dans le secteur de l'électricité même où, de 1990 à 2007, l'embauche est passé de 11.000 à 33.000.

En outre, entre 1996 et 2018 et par le biais du PERG, 1075 dispensaires ont pu être équipés en matériel médical et en vaccins, ce qui a amélioré les services publics de santé et, en parallèle, 15 900 écoles ont pu jouir de l'éclairage, ce qui a promu énormément les conditions de scolarité des élèves.

Toujours par le PERG, l'information et la communication (charger les batteries des portables, internet, télévision...) se sont développées pendant que s'est étendue la demande en électroménager (lave-linge, DVD, ordinateurs...), le tout pour améliorer les conditions de vie des villageois et rétrécir le flux migratoire, tant au niveau de l'exode qu'à celui de l'émigration, ce qui a pu revaloriser le foncier et la productivité du monde rural.

A leur tour, les services administratifs et sécuritaires se sont multipliés tout en s'améliorant rien que par les bienfaits de l'électricité.

2. Effets du PAGER

Un des indicateurs clés pour mesurer l'efficacité du PAGER se situe au niveau du taux d'accessibilité à l'eau potable, origine de la vie. Il s'agit là d'une évolution croissante lisible dans le tableau ci-après¹⁸ (cf. tableau n° 12):

Année	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Taux	38%	43%	48%	50%	54%	61%	70%	77%	85%	87%	89%	91%	92%	93%	94%	94,5%	95%

Tableau n° 12 : Evolution du taux d'accès des populations rurales à l'eau potable 1999-2015

Cette évolution se présente selon les régions comme suit (cf. tableau n° 13) :

Régions	Béni mellal-Khénifra	Drâa-Tafilalt	Eddakhla-Oued Eddahab	Fès-Meknès	Grand Casablanca-Settat	Guelmim-Oued Noun	Lâayoune-Sakia El Hamra	Marrakech-Safi	Oriental	Rabat-Salé-Kénitra	Souss-Massa-Draa	Tanger-Tétouan-Al Hoceima
Taux	94%	96%	99%	92%	91%	97%	99%	90%	89%	98%	94%	82%

Tableau n° 13 : Taux d'accessibilité au service d'eau potable selon les régions en 2015

Des données ci-dessus, on s'aperçoit de quelques disparités régionales relevées particulièrement dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima qui accuse 13 points d'infériorité en regard de la moyenne nationale, une situation due bien entendu à des écueils géographiques, mais qui a occasionné un supplément d'effort par l'ONEE qui a engagé respectivement les sommes 2.2 milliards puis d'un milliard de MAD d'investissements en 2016 et 2017.

Ipsa facto, le PAGER a eu des impacts socioéconomiques à travers le développement :

- des conditions d'hygiène,
- de la situation sanitaire des populations,
- de la condition de vie scolaire,
- des postes d'emploi et des activités génératrices de revenus.

En effet et selon les études réalisées par diverses instances entre 2004 et 2014¹⁹, le PAGER a pu améliorer les conditions d'hygiène par la sensibilisation, la disponibilité de la ressource d'eau potable, la

¹⁶ Juin 1999.

¹⁷ Evaluation de l'impact du PERG sur l'économie nationale réalisée en 2009, étude entreprise par l'ONE.

¹⁸ Source ONEE.

construction de bains maures, le raccordement de 16550 dispensaires et la réalisation d'infrastructures d'assainissement.

En outre, par la disponibilité de l'eau, 84% de la population ne souffrent plus de maladies hydriques et, de 1995 à 2015, le taux de mortalité de la tranche d'âge 'jeunes' est passé de 27,8% à 10,2% puis à 1,6%²⁰ grâce à la réduction des maladies de dysenterie et de trachome folliculaire.

Les conditions de vie scolaire se sont améliorées grâce au raccordement de 1961 écoles sises à des distances inférieures à 100 mètres des sites de l'ONEE et de 500 autres écoles situées à des distances qui varient entre 100 et 2000 mètres, ce qui a permis une élévation du taux de scolarité de 40,7% en 1994 à 91,6% en 2014 pour la tranche d'âge 7-12 ans, une hausse observée particulièrement au niveau de la scolarité féminine qui s'est vu passer de 26,1 à 90,1%.

Les opportunités d'emploi et les activités génératrices de revenus se sont honorées quant à elles par la création de 900 emplois nouveaux créés dans le gardiennage des sites, par celle de 830 petites entreprises, de 6000 associations d'usagers formées au cours de la réalisation du PAGER et par la création de millions de jours de travail. Ce programme a en parallèle permis aux femmes d'investir le temps utilisé auparavant dans l'approvisionnement en eau dans des activités on ne peut plus génératrices de revenus telles l'élevage, les travaux coopératifs et les métiers artisanaux.

3. Effets du PNA

Notons à priori que le PNA est venu en tant que programme d'accompagnement de projets élaborés et/ou mis en route par divers opérateurs. Le tableau ci-dessous renseigne sur les résultats directs atteints en fin 2016 (cf. tableau n° 14).

Réalizations	Années	
	2005	2016
● Taux de raccordement	70%	75%
● Taux d'épuration	8%	45.40% ²¹
● Nombre de stations d'épuration	21	140 ²²

Tableau n° 14 : réalisations du PNA entre 2005-2016

Pour un investissement de 26,5 Milliards de MAD²³ au profit de 229 communes en fin 2016, l'Etat marocain, avec ses niveaux décentralisés et les opérateurs ont eu pour mission stratégique en matière d'assainissement liquide la protection des ressources en eau et l'amélioration des conditions sanitaires des populations. Aussi le PNA a-t-il pu gagner des enjeux écologiques, économiques et sociaux, voire institutionnels.

En matière d'écologie, le risque des eaux usées directement déversées en milieu naturel a pu être plus ou moins évité grâce à l'opération d'épuration qui a pu augmenter l'offre en eau en regard d'une demande de plus en plus importante dans le secteur agricole.

En matière d'économie et en sus des avantages écologiques précités, l'épuration des eaux usées a favorisé la création de nouveaux emplois tout en contribuant au développement du tourisme, notamment par la composante balnéaire de celui-ci où s'est vu réduit l'inconvénient enduré par les rejets directs en mer.

Par ailleurs et en réponse à la forte demande du secteur agricole, l'acheminement de l'eau traitée vers les champs a diminué les risques d'irrigation aux eaux usées, comme il a réduit les dépenses de transfert et de pompage d'eau agricole. De plus, l'utilisation de l'eau traitée a servi d'alternative à celle des engrais chimiques qui occasionnaient plus de dépenses et de solution prometteuse en matière de fertilisation des

¹⁹ Rapports de la Banque Mondiale/AFD, de l'Agence Belge de Développement (2013), de l'OMS (2007), de la FAO/ONEE et recensements de 2004 et 2014.

²⁰ Statistiques du Ministère de la santé.

²¹ Au lieu de 50% escompté, soit 340.47 Mm³ du volume global estimé à 750 Mm³.

²² Dont 55 avec traitement tertiaire.

²³ <http://www.pncl.gov.ma/fr/grandchantiers/Pages/PNA.aspx>

sols. La valeur foncière des terrains irrigués s'est pour autant élevée pour assurer d'importants atouts économiques aux agriculteurs.

Du coup, par le traitement des eaux usées, le PNA a engendré un impact positif sur la diététique de la population et sur le revenu des agriculteurs.

A l'échelle institutionnelle, le PNA a été à la base de maints apports législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'eau et partant, de protection de l'environnement en sus de l'amélioration des conditions de santé publique²⁴.

Conclusion

L'objectif de ce travail n'a pas été seulement de mettre la lumière sur le contenu des programmes d'accès à l'eau, à l'assainissement liquide et à l'électricité, ni sur le rôle primordial de l'Etat et de ses niveaux décentralisés en matière de financement, mais aussi et surtout de mesurer leur impact social, économique, culturel et écologique.

Pour ce faire et à travers une approche sectorielle, nous avons situé les programmes dans leur contexte temporel, puisé dans le droit les obligations qui ont contraint l'Etat à intervenir pour assurer sa mission de service public et sa fonction d'intérêt général. Nous avons de même présenté les degrés de participation financière des différents partenaires pour atterrir sur des rapports nationaux et internationaux porteurs de données palpables témoignant des effets positifs desdits programmes sur les populations ciblées nonobstant la rareté des recherches et des évaluations réalisées à propos.

Nous avons par conséquent pu évaluer le degré d'amélioration des taux des populations desservies en eau, en assainissement et en électricité, le niveau de promotion des conditions socioéconomiques des citoyens et celui des conditions écologiques.

Cependant, bénéficier d'un raccordement aux réseaux de ces trois services ne signifie pas que les populations pauvres disposent d'une accessibilité financière qui permette de couvrir les dépenses de consommation. Il s'agit là d'une difficulté qui se traduit par:

- L'augmentation tarifaire des années 2014, 2015, 2016, 2017 et l'application d'une tarification sélective au-delà des tranches sociales (150 KWH pour l'électricité et 8 m³ pour l'eau potable) ;
- Le dépassement du montant mensuel d'électricité arrêté à 60 MAD par le PERG, lequel montant est à présent de l'ordre de 200 MAD à l'intérieur de la tranche sociale, abstraction faite de l'usage de l'électricité dans le pompage de l'eau pour des fins domestiques ou agricoles où la facture est de l'ordre de 500 MAD plus ou moins.

C'est que garantir le droit d'accessibilité à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité des populations sans revenu ou de celles à revenu faible représente un problème public qui nécessite des actions sociales et financières. Ces actions ne se limitent pas à l'étape du raccordement mais doivent se poursuivre pour couvrir une partie ou la totalité des consommations jugées utiles pour protéger la dignité humaine. Engager des études pour subventionner les factures de certaines catégories sociales d'utilisateurs, à l'instar de certains pays développés, mérite des réflexions selon une approche on ne plus systémique.

Bibliographie

1. Ouvrages

- Pierre BAUBY, *Service public, services publics*, 2^e édition, La documentation Française, Paris, 2016, 175p.

²⁴ Loi n° 36-15 relative à l'eau et décret n° 2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

- Didier LINOTTE, Raphaël ROMI, Emmanuel CADEAU, *Droit du service public*, 2^e édition, LexisNexis, Paris, 2014, 198p.
- 2. Articles**
- Elizabeth SHEPPARD, *PROBLEME PUBLIC*, in *Dictionnaire des politiques publiques*, 4^e édition, SciencesPo.Les Presses, 2014, p.530-538.
- 3. Rapports**
- Partenariat Banque Mondiale – KFW, *Royaume du Maroc Revue Stratégique du Programme National d'Assainissement*, mai 2005, 127p.
- Rapports de la Banque Mondiale/AFD, de l'Agence Belge de Développement (2013), de l'OMS (2007), de la FAO/ONEE et recensements de 2004 et 2014.
- Evaluation de l'impact du PERG sur l'économie nationale réalisée en 2009, étude entreprise par l'ONE.
- Statistiques du Ministère de la santé.
- 4. Lois**
- Loi n° 10-95 sur l'eau.
- Loi n° 36-15 relative à l'eau.
- Décret n° 2-14-782 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.
- Circulaire relative au PERG
- 5. Sites Web**
- <http://www.pncl.gov.ma/fr/grandchantiers/Pages/PNA.aspx>

IJSER